

LISTE D'APTITUDE DE C en B 2011

Vous trouverez ci-dessous, la liste d'aptitude résultant de la CAP Nationale du 23 juin 2011.

NOM	Rang	Affectation	Type de liste
BOSSU EP. FERDINAND Jacqueline	761	MOSELLE	Principale
BRAUN Jacqueline	548	MOSELLE	Principale
CUISINIER Huguette	840	MOSELLE	Principale
DAUM Philippe	998	MOSELLE	Principale
DRAPA EP. MILLER Christiane	447	MOSELLE	Principale
ELLOY EP. LEROND Fabienne	51	MOSELLE	Principale
ENTRINGER EP. GASPARD Maryse	913	MOSELLE	Principale
FRANCOIS EP. MALHOMME Véronique	964	MOSELLE	Principale
GANDART EP. KIRSCH Laurence	1068	MOSELLE	Principale
GLATZ EP. HELT Michèle	1052	MOSELLE	Principale
GROOTAERT EP. FISCHER Marie-Claire	723	MOSELLE	Principale
JAECK Philippe	935	MOSELLE	Principale
JANSCH EP. TOR Gisèle	666	MOSELLE	Principale
JEANDEL EP. MATHIOT Sylvie	1039	MOSELLE	Principale
MANUSSET EP. ZAMPIERI Nicole	337	MOSELLE	Principale
NEUMANN EP. LESIUK Michèle	1022	MOSELLE	Principale
PELTZER EP. TOTH Martine	368	MOSELLE	Principale
ROFFE EP. ROFFE-DOURSON Elisabeth	882	MOSELLE	Principale
ROY EP. STUTZMANN Véronique	1083	MOSELLE	Principale
VAL René	141	MOSELLE	Principale
VALLERICH EP. BATAILLARD Muriel	991	MOSELLE	Principale

En ce qui concerne la dernière personne placée sur la liste 2011 et qui n'a pas été nommée cette année, la Direction nous a affirmé et garanti lors de cette CAP qu'elle serait classée 1^{ère} sur la liste d'aptitude 2012.

A ce titre la Direction nous a également précisé que les règles de nomination actuelles se poursuivraient jusqu'à l'horizon 2013/2014.

Décidemment, en Moselle, les habitudes ont la vie dure, et contrairement aux années précédentes, les futurs contrôleurs n'auront connaissance de leur affectation que lors de la prochaine CAP de Septembre.

Dixit la Direction Locale

La CGT revendique le remplacement de la liste d'aptitude par un concours professionnel. Il se distingue du concours interne par un contenu plus adapté aux populations d'agents actuellement concernés par la liste d'aptitude dans la mesure où il privilégie l'expérience professionnelle acquise. L'objectif est de permettre, à l'inverse de l'examen pour passer de B en A, un fort élargissement des possibilités de promotion et d'éviter que trop de collègues finissent leur carrière bloqués pendant des années au dernier indice de la catégorie C.

DÉCRET DE CRÉATION D'UN 8ÈME ÉCHELON « DIT SPÉCIAL » POUR LA CATÉGORIE C

LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT
ONT VOTÉ CONTRE UN DÉCRET DISCRIMINATOIRE

Communiqué :

Après avoir démontré que le projet de décret ne correspondait pas aux attentes de la majorité des agents de catégorie C, les fédérations, à l'unanimité, ont voté « contre » ce décret qui prévoit la création d'un 8^e échelon « spécial » pour les agents des corps de catégorie C, classés à l'échelle 6, qui n'en bénéficient pas.

Le décret est discriminatoire car il continue à ne pas reconnaître la technicité accrue de l'ensemble des agents de cette catégorie !

Il est discriminatoire car son accès sera contingenté et très limité. Ainsi, de nombreux agents, arrivés au 7^e échelon, n'obtiendront jamais ce 8^e échelon !

Il est discriminatoire car il renforce, encore, les inégalités Femmes / Hommes dans la mesure notamment où une large majorité d'agents « C Administratifs » sont des femmes !

Il est source d'injustice puisque la « promotion » à ce 8^e échelon se fera par tableau d'avancement sur des critères où la subjectivité risque fort de l'emporter.

Les organisations syndicales de la Fonction Publique de l'Etat dénoncent cette politique de mépris envers les agents de catégorie C de la Fonction publique. Elles exigent du Ministre la mise en place d'un 8^e échelon qui soit à accès linéaire. Il démontrerait ainsi tout l'intérêt qu'il porte à cette catégorie d'agents.

De plus, Les organisations syndicales revendiquent des mesures assurant de meilleurs déroulements de carrière pour l'ensemble des personnels dans le cadre d'une refonte globale de la grille indiciaire.

Paris, le 24 juin 2011